



**Résumé des normes et des modalités  
d'évaluation des apprentissages  
Année scolaire 2018-2019  
3<sup>e</sup> année**

- Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

**Premier bulletin :**

- Étape du 29 août 2018 au 2 novembre 2018
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 12 novembre 2018
- Rencontre dans la semaine du 12 novembre 2018.

**Deuxième bulletin :**

- Étape du 5 novembre 2018 au 1er mars 2019
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 11 mars 2019.

**Troisième bulletin :**

- Étape du 12 mars 2019 au 21 juin 2019
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Vous devez venir chercher le bulletin dans la semaine du 25 juin 2019 à l'école.

\* Vous trouverez un commentaire sur 2 des compétences suivantes au bulletin 1 et au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	X
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe	X	X

## Évaluation des apprentissages (3<sup>e</sup> année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 60 %
<b>Français, langue d'enseignement</b>	Lire (50 %)	X	X	X
	Écrire (30 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
<b>Mathématique</b>	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
<b>Anglais, langue seconde</b>	Interagir oralement en anglais (50 %)	X	X	X
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35 %)	X		X
	Écrire des textes (15%)		X	X
<b>ECR</b>	Réfléchir sur questions éthiques - Pratiquer		X	X
	Manifester la compr. du phénomène		X	X
<b>Arts plastiques</b>	Réaliser créations plastiques et médiatiques		X	X
	Apprécier des oeuvres d'art, des objets culturels		X	X
<b>Musique</b>	Inventer pièces voc. ou inst. - Interpréter		X	X
	Apprécier des oeuvres, ses réalisations		X	X
<b>Univers social</b>	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X	X
<b>Édu. physique</b>	Agir dans divers contextes de pratique	X	X	X
<b>Science et techno.</b>	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes	X		X

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux et de situations d'évaluation.



**Résumé des normes et des modalités  
d'évaluation des apprentissages  
Année scolaire 2018-2019  
4<sup>e</sup> année**

- Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

**Premier bulletin :**

- Étape du 29 août 2018 au 2 novembre 2018
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 12 novembre 2018
- Rencontre de parents dans la semaine du 12 novembre 2018.

**Deuxième bulletin :**

- Étape du 5 novembre 2018 au 1er mars 2019
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 11 mars 2019.

**Troisième bulletin :**

- Étape du 12 mars 2019 au 21 juin 2019
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Vous devez venir chercher le bulletin dans la semaine du 25 juin 2019 à l'école.

\* Vous trouverez un commentaire sur 2 des compétences suivantes au bulletin 1 et au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	X
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe	X	X

## Évaluation des apprentissages (4<sup>e</sup> année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 60 %
<b>Français, langue d'enseignement</b>	Lire (50 %)	X	X	X
	Écrire (30 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
<b>Mathématique</b>	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
<b>Anglais, langue seconde</b>	Interagir oralement en anglais (50 %)	X	X	X
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35 %)	X		X
	Écrire des textes (15%)		X	X
<b>ECR</b>	Réfléchir sur questions éthiques - Pratiquer		X	X
	Manifester la compr. du phénomène		X	X
<b>Arts plastiques</b>	Réaliser créations plastiques et médiatiques		X	X
	Apprécier des oeuvres d'art, des objets culturels		X	X
<b>Musique</b>	Inventer pièces voc. ou inst. - Interpréter		X	X
	Apprécier des oeuvres, ses réalisations		X	X
<b>Univers social</b>	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X	X
<b>Édu. Physique</b>	Agir dans divers contextes de pratique	X	X	X
<b>Science et techno.</b>	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes	X		X

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux et de situations d'évaluation.

## ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

Date	Épreuves	Primaire	Pourcentage
28 et 29 mai 2019	Français lecture (épreuve obligatoire)	4 <sup>e</sup> année	Cette épreuve compte pour 20 % du résultat de la troisième étape de l'élève.
4 au 6 juin 2019	Français écriture (épreuve obligatoire)	4 <sup>e</sup> année	Ces épreuves comptent pour 20% du résultat final de l'élève.

## ÉPREUVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Date	Épreuves	Primaire	Pourcentage
10 au 14 juin 2019	Mathématiques	4 <sup>e</sup> année	Cette épreuve compte pour 20 % du résultat de la troisième étape de l'élève.
Fin mai / Début Juin 2019	Anglais	4 <sup>e</sup> année	Cette épreuve compte pour 20 % du résultat de la troisième étape de l'élève.